

Ce document est à insérer dans votre carnet de santé maternité, transmis par le Conseil Général.
Il doit vous accompagner à chaque consultation, avec tous les examens biologiques.

MATERNITE ■

MON DOSSIER GROSSESSE

NOM : _____

Prénom : _____

Secrétariat : ☎ 02 41 49 66 00

📠 02 41 49 64 11

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
et le samedi de 8 h à 16 h

Permanence téléphonique assurée :
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h



La Maternité est heureuse de vous accueillir et vous présente ses vœux pour vous et votre bébé.

Voici quelques conseils pour vous accueillir lors de vos consultations et de votre hospitalisation.



EN CAS D'URGENCE

☎ 02 41 49 60 00
Sages-femmes (Poste 22 11)



Pour chacun de vos rendez-vous,
merci de vous présenter 15 min avant l'heure indiquée



SUIVI ET CALENDRIER DE VOTRE GROSSESSE

ECHOGRAPHIES

<input type="checkbox"/>	ECHO 11-13 SA (3^{ème} mois) Rendez-vous le _____ à ___ h ___ avec _____
<input type="checkbox"/>	ECHO 22-25 SA (5^{ème} mois) Rendez-vous le _____ à ___ h ___ avec _____
<input type="checkbox"/>	ECHO 32-35 SA (7^{ème} mois) Rendez-vous le _____ à ___ h ___ avec _____

SA = semaines d'aménorrhée (absence de règles).

NB : pour la présence des enfants en salle d'échographie, veuillez vous renseigner auprès du gynécologue qui suit votre grossesse.

Seulement 65% des malformations peuvent être dépistées aux cours des trois échographies. Cela signifie qu'à l'issue de l'examen, le médecin ou la sage-femme ne peut pas affirmer que l'enfant soit normal, il peut juste dire qu'il n'a pas vu d'anomalie.

Il vous sera proposé un dépistage des anomalies chromosomiques au cours du 1^{er} trimestre.

CONSULTATIONS DE GROSSESSE

Elles sont à effectuer, tous les mois, à partir du 4^{ème} mois jusqu'à la fin de la grossesse par l'un des intervenants suivant selon vos souhaits :

- médecin traitant,
- sage-femme libérale ou hospitalière (grossesse normale),
- gynécologue-obstétricien ou gynécologue médical.

Les deux dernières consultations (8^{ème} et 9^{ème} mois) sont à effectuer par le gynécologue-obstétricien ou la sage-femme du Centre Hospitalier de CHOLET. **Elles sont à programmer, de préférence, dès le 5^{ème} mois de grossesse.**

4^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
5^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
6^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
7^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
8^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
9^{ème} mois	le _____ à ___ h ___ avec _____
Rendez-vous pour la consultation d'anesthésie le _____ à ___ h ___	

NB : Pour les **patientes mineures**, un consentement parental est demandé pour les actes effectués lors de l'accouchement. Les informations et documents à compléter vous seront remis lors de votre consultation.

CONSULTATIONS PUBLIQUES :

Un bon de consultation est à prendre, au rez-de-chaussée du Pavillon Femmes Parents Enfants avant chaque rendez-vous. Veuillez vous munir de votre carte vitale, de mutuelle et d'une pièce d'identité.

CONSULTATIONS PRIVEES :

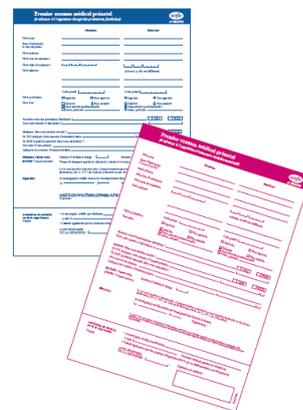
Il s'agit de consultations en secteur libéral que certains praticiens hospitaliers peuvent effectuer. Vous n'avez pas de bon de consultation à prendre. La consultation est à régler à la caisse des consultations externes, au rez-de-chaussée du bâtiment principal (pas de dépassement d'honoraire). Une feuille de soins vous est remise pour votre remboursement qui s'effectue auprès de votre caisse d'assurance maladie.

**MERCI DE PREVENIR, le secrétariat au ☎ 02 41 49 66 00,
si vous devez reporter ou annuler un rendez-vous.**

DECLARATION DE GROSSESSE

Celle-ci est effectuée par un médecin ou une sage-femme qui suivra votre grossesse. Elle est à envoyer avant la fin du 3^{ème} mois (soit 14^{ème} semaine de grossesse ou 16^{ème} semaine d'aménorrhée) :

- les deux premiers volets bleus à votre Caisse d'Allocations Familiales,
- le volet de couleur rose à votre Caisse d'assurance maladie.



PREPARATION A LA NAISSANCE

Contactez les sages-femmes à partir du 4^{ème} mois de votre grossesse.

Un entretien individuel vous est alors proposé ainsi que 7 séances avec des thèmes différents (*déroulement du travail et de la grossesse, soins au bébé, relaxation, visite des locaux*).

Vous avez la possibilité de suivre ces cours au Centre Hospitalier de CHOLET (prendre rendez-vous auprès du secrétariat) ou bien avec une sage-femme libérale (une liste est disponible au secrétariat). Si vous effectuez vos cours à l'extérieur, vous avez la possibilité de faire une visite des locaux.

- | |
|---|
| Entretien : le _____ à _____ h _____ |
| 1 ^{er} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 2 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 3 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 4 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 5 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 6 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |
| 7 ^{ème} cours : le _____ à _____ h _____ |

Visite des locaux le _____ à _____ h _____
--

CONSULTATION D'ANESTHESIE



Ce rendez-vous permet de préparer votre dossier d'anesthésie en cas d'anesthésie péridurale ou d'un autre type d'anesthésie lors de votre accouchement. Ce rendez-vous est obligatoire même si vous ne souhaitez pas de péridurale.

Il est à fixer lors de la prise des derniers rendez-vous de grossesse (la consultation a lieu dans le courant du 8^{ème} mois).

Les consultations sont effectuées au Pavillon Femmes Parents Enfants.

Vous trouvez ci-joint le questionnaire à remplir, **la semaine précédent** votre rendez-vous.

PREADMISSION

Dans les établissements de santé, la chambre individuelle fait l'objet d'une majoration de tarification.

Conformément à la réglementation, le régime particulier n'est pas mis en vigueur dans le cas d'une prescription médicale imposant d'être en chambre seule. Lors de votre préadmission, votre choix sera indiqué sur un formulaire soumis à votre signature.

Le montant du régime particulier est fixé annuellement par le Directeur du Centre Hospitalier sur l'ensemble des services d'hospitalisation (*il est affiché au secrétariat ou au bureau des admissions*). Ce montant sera totalement ou partiellement pris en charge par votre mutuelle suivant les garanties de votre contrat, au titre du tiers payant. **Il vous est conseillé de vous informer auprès de votre mutuelle sur les conditions de prise en charge de cette prestation.**

Les secrétaires médicales et les personnels du bureau des admissions sont à votre disposition pour vous informer sur les modalités de mise en place du régime particulier et pour répondre à vos questions.

Un formulaire de pré-admission vous sera remis à votre échographie du 5^{ème} mois de grossesse :

- le **compléter** et le **signer** en indiquant votre choix concernant la chambre seule (encart « régime particulier » du formulaire) => **à remettre à la secrétaire médicale, lors de la prise d'un bon de consultation (au plus tard lors de la consultation d'anesthésie).**

SUIVI ET CALENDRIER DE VOTRE GROSSESSE (suite)

Vous devez nous retourner ce document avant votre hospitalisation soit :

- par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire,
- par fax au ☎ 02 41 49 64 11,
- en vous présentant directement au bureau des admissions du Pavillon.

Concernant les modalités de paiement :

Si vous bénéficiez d'une chambre seule le jour de votre entrée, soit :

- Votre mutuelle prend en charge totalement les frais : la facture lui sera directement adressée ;
- Votre mutuelle prend en charge partiellement les frais : la facture lui sera adressée pour la part prise en charge, vous recevrez à domicile la facture pour le montant restant dû ;
- Votre mutuelle ne prend pas en charge les frais : vous recevrez la facture à domicile, avec un règlement :
 - soit en adressant par courrier, un chèque bancaire ou postal, avec le talon de paiement joint,
 - soit en vous présentant directement à la Trésorerie principale de CHOLET – 42 rue du Planty.

Si au cours de votre séjour, quel que soit votre mode d'entrée, vous souhaitez bénéficier d'une chambre seule, vous pouvez en faire part au cadre de santé ou à l'équipe soignante.



RECONNAISSANCE ANTICIPEE (cf. page 21 du carnet de santé maternité)

Pourquoi reconnaître son enfant avant sa naissance ? Une reconnaissance anticipée est un acte permettant de donner une filiation à un enfant à naître et de lui donner un statut juridique avant même sa naissance. C'est une démarche que de nombreux couples non mariés adoptent pour que leurs futurs enfants puissent bénéficier des mêmes avantages qu'un enfant légitime né après le mariage.

On parle de reconnaissance anticipée lorsque le père ou la mère, ou les deux parents décident de reconnaître l'enfant avant même sa naissance, voire dès le début de la grossesse. Elle se fait dans une mairie, auprès d'un officier de l'état-civil. Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle mairie, que ce soit dans celle qui correspondra au lieu de naissance de l'enfant, ou celle de votre domicile.



Cela permettra à l'enfant de porter le nom du père, ou celui du conjoint l'ayant reconnu en premier.

VOTRE SEJOUR EN MATERNITE

TROUSSEAU A PREVOIR



■ Pour le bébé

- 3 cardigans ou brassières de laine,
- chaussons ou chaussettes,
- pyjamas et vêtements dont une tenue pour la sortie,
- bavoirs,
- bodys ou chemises en coton,
- 1 bonnet suivant la saison,
- nid d'ange ou couverture taille bébé,
- 1 siège auto homologué ou lit nacelle de sécurité pour sortir bébé en sécurité de la Maternité

■ Pour la maman

- chemises de nuit ou pyjamas,
- robe de chambre,
- pantoufles,
- 1 paire de tongs pour la douche,
- slips à usage unique,
- soutien-gorge :
 - si allaitement, prévoir un soutien-gorge spécial allaitement avec une taille supplémentaire à celle de fin de grossesse, des coussinets d'allaitement.
- 1 réveil ou 1 montre,
- 1 stylo,
- draps de bain,
- nécessaire de toilette,
- brumisateur,

**Indispensable pour la salle
d'accouchement**

- **Livret de famille ou reconnaissance anticipée**
- **Carte de groupe sanguin phénotypée**
- **Ordonnances de traitement habituel et médicaments**
- **Formulaire de désignation de la personne de confiance**
- 1 body, 1 brassière de laine, 1 pyjama, des chaussons

PREPARATION AVANT L'ARRIVEE EN MATERNITE



VOUS ALLEZ BIENTOT ACCOUCHER

Pour diminuer les risques de complications infectieuses lors des soins (infections nosocomiales), nous vous proposons de suivre ces quelques conseils d'hygiène avant votre arrivée à la maternité.

UNE DOUCHE AVANT L'HOSPITALISATION

La douche avant l'accouchement est le soin le plus important et le plus efficace pour éliminer les germes hébergés à la surface de votre corps. Cette douche doit être réalisée juste avant de venir à la maternité.



COMMENT PRATIQUER LA DOUCHE AVANT L'HOSPITALISATION ?

- Mouillez soigneusement la tête, les cheveux et l'ensemble de votre corps sous la douche.
- Lavez vos cheveux et votre visage à mains nues, ou avec un gant de toilette propre.
- Lavez ensuite votre corps en insistant sur les zones hébergeant le plus de germes : les aisselles, le nombril, la région des organes génitaux, le pli inter fessier et les pieds (surtout entre les orteils).
- Rincez abondamment.
- Séchez-vous minutieusement avec des serviettes propres.
- Habillez-vous avec des vêtements et des sous-vêtements propres.
- Lavez-vous les dents.
- Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de venir sans maquillage, vernis à ongles et sans bijoux.

SI UNE CESARIENNE EST PROGRAMMEE

Voici des conseils complémentaires :

Pratiquer une dépilation de la région pubienne :

- soit avec un rasoir électrique,
- soit par une esthéticienne au minimum 72 heures avant l'intervention.



Vous ne devez absolument pas utiliser un rasoir mécanique.

Avant de réaliser votre douche, coupez vos ongles si besoin, enlever vos bijoux et votre vernis à ongles.

On vous conseille d'utiliser un savon antiseptique spécifique (demander à votre gynécologue de vous le prescrire). Utiliser le savon antiseptique pour 2 douches. Le savonnage doit durer jusqu'à ce que la mousse devienne blanche.

Ne vous inquiétez pas, le produit est coloré, mais il ne teinte pas la peau. Il part facilement au lavage si le linge est tâché.



Rappelez-vous !

Une hygiène corporelle rigoureuse diminue les risques de complications infectieuses après l'accouchement.

VOTRE SEJOUR EN MATERNITE (suite)

VISITES

Pendant votre séjour les visites sont autorisées tous les jours de 14 h à 19 h. Pour faciliter votre repos et celui de votre bébé, nous acceptons un maximum de 4 personnes.

L'équipe soignante se réserve le droit de refuser les visites en dehors des horaires, sauf pour le papa.



ALLAITEMENT



Vous souhaitez une information, vous avez des inquiétudes, des questions... **un livret d'information** sur l'allaitement maternel est disponible au secrétariat de maternité.

Des rencontres d'informations et d'échanges sont proposées par :

- le service Maternité tous les mois (cf. informations dans les salles d'attente),
- les associations d'allaitement maternel (cf. coordonnées inscrites sur le livret d'information).

SORTIES PRECOCES

Pour les patientes ayant accouché dans le service de gynécologie – obstétrique du Centre Hospitalier de CHOLET, une possibilité de sortie précoce a été mise en place.

Définition

La sortie précoce est prévue et organisée au cours de la grossesse. Elle est réalisée le 3^{ème} jour suivant la naissance pour les accouchements par voie basse et le 5^{ème} jour pour les accouchements par césarienne (J1 étant le jour de la naissance).

Modalités de la sortie précoce

Un contrat garantissant un suivi à domicile est passé avant la naissance auprès d'une sage-femme libérale.

La confirmation médicale de cette sortie sera donnée après la naissance sous réserve d'éventuelles contre-indications obstétricales et/ou pédiatriques.

Après la naissance, vous pouvez aussi revenir sur votre décision et émettre le souhait de ne plus sortir précocement.

Votre suivi au domicile ainsi que celui de votre bébé est assuré par la sage-femme libérale ayant signé une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de CHOLET. Ce suivi à domicile peut être réalisé jusqu'au 12^{ème} jour après la naissance.

Si vous êtes intéressée par ce mode de sortie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des professionnels de santé.



VISITE POST-NATALE (post-partum)

Celle-ci s'effectue 6 à 8 semaines après votre accouchement. Votre rendez-vous peut être pris lors de votre sortie de la maternité.

Elle pourra être effectuée par le professionnel qui aura suivi votre grossesse (*médecin traitant, sage-femme, gynécologue-obstétricien, gynécologue médical*).

NB : la nécessité d'une rééducation périnéale sera évaluée lors de cette consultation.

PRESTATIONS FAMILIALES

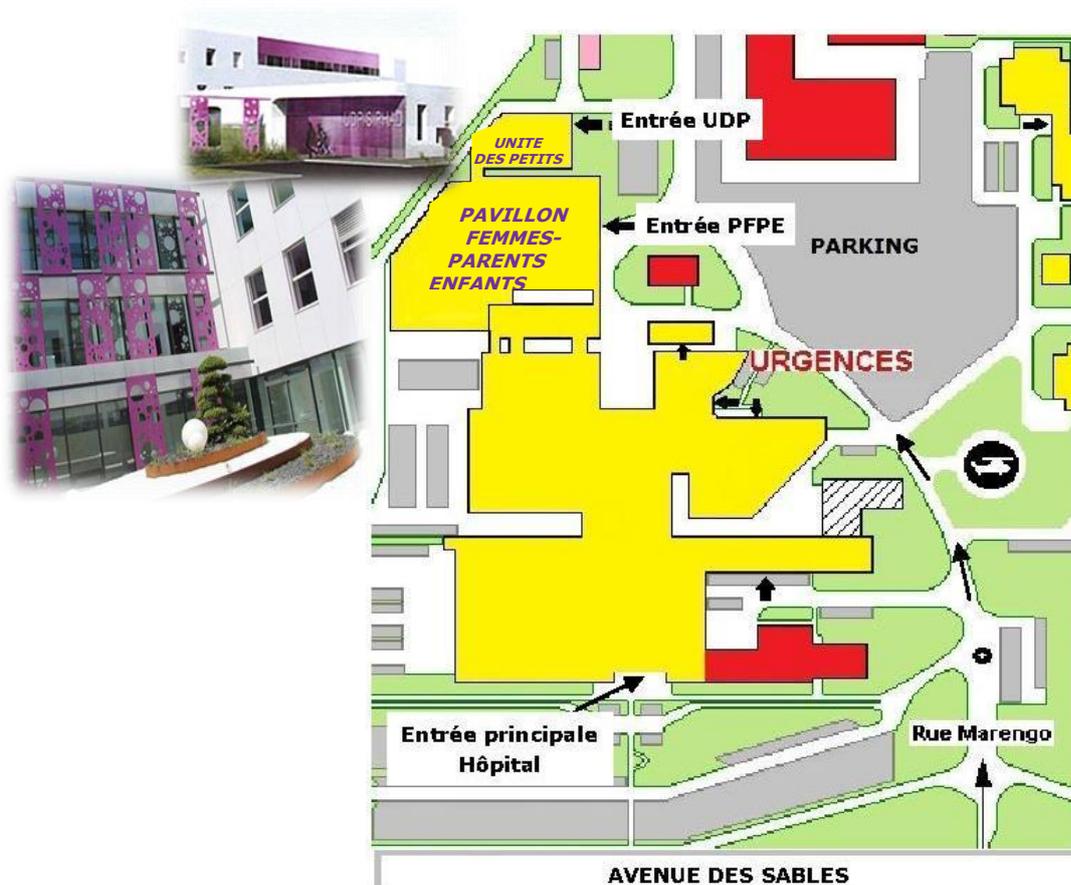
Vous vous posez des questions sur les allocations familiales, les différents modes de garde, vous souhaitez prendre un congé parental, vous avez besoin d'être aidée à domicile...

Des assistants sociaux sont à votre disposition. Vous pouvez les contacter au 02 41 49 66 40 ou prendre rendez-vous dans les bureaux situés dans le hall d'entrée du Centre Hospitalier (ouverture de 8H30 à 16H30 du lundi au vendredi).

MES NOTES



ACCESSIBILITE - PLAN



Nous espérons que notre accueil et nos compétences vous assureront un prochain séjour très agréable.

L'équipe de la maternité du Centre Hospitalier de Cholet

Gynécologues – Obstétriciens :

Docteur Xavier AIREAU (chef de service)
Docteur Emilie AWAZU
Docteur Jean CHANTRAINE
Docteur Brigitte JEGO
Docteur Michel LEMINE
Docteur Michel PASCO
Docteur Jean-Christophe PIERRE
Docteur Florence MENTHONNEX
Docteur Anne-Charlotte TOSTIVINT

Sages-femmes cadres :

Madame Martine BREMOND (Maternité)
Madame Sandrine LANDREAU (Bloc obstétrical)